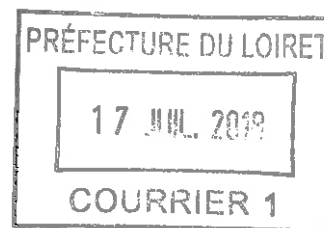


**Extrait n°006916 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**



Séance du 10 juillet 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Transports et déplacements – Plan de déplacements urbains – Arrêt du projet

L'an deux mille dix huit, le 10 juillet, à 18 heures, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 03/07/2018

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER

BOU : Mme Michèle BLANLUJET

CHANTEAU : M. Jannick VIE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE (de 18 h 15 à 19 h 45)

INGRE : M. Christian DUMAS (à partir de 18 h 10), M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, M. Jean-Michel PELLE

ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD (de 18 h 25 à 19 h 40 et pouvoir à M. BARBIER jusqu'à 18 h 25 et à partir de 19 h 40), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 19 h 45 puis pouvoir à M. LELOUP), Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 19 h 35 puis pouvoir à M. POISSON), M. Florent MONTILLOT (à partir de 18 h 25), Mme Martine HOSRI (à partir de 18 h 15), M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 40 puis pouvoir à Mme CARRE), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON (à partir de 18 h 05), M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL (à partir de 18 h 10), Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Arlette FOURCADE

ORMES : M. Alain TOUCHARD

SAINT-CYR-EN-VAL : Mme Evelyne SOREAU (à partir de 18 h 05)

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO, M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES,

M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL (à partir de 18 h 05)

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 19 h 55), Mme Chantal MORIO

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME

SEMOY : Mme Pascale LIPIRA, M. Laurent BAUDE

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHANTEAU : Mme Nadine DUPRE donne pouvoir à M. Jannick VIE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON
CHECY : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES
FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Philippe DESORMEAU donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS (à partir de 18 h 10)
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault donne pouvoir à M. Christian THOMAS
OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
ORLEANS : Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL (à partir de 18 h 10), M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Niarné DIABIRA, M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Olivier CARRE, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. Michel BRARD donne pouvoir à Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN
ORMES : Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX donne pouvoir à M. Jacques MARTINET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT donne pouvoir à M. David THIBERGE, Mme Brigitte JALLET donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE

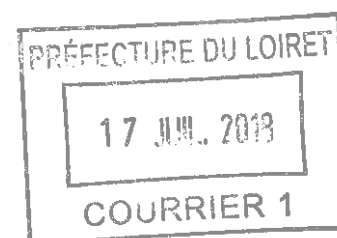
ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHECY : Mme Virginie BAULINET
FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE
OLIVET : Mme Guylaine MARAVAL
ORLEANS : Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ

M. Philippe BARBIER remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

	Date
Aménagement du territoire	21/06/2018
Conférence des maires	25/06/2018
Développement durable	27/06/2018
Conseil métropolitain	10/07/2018



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 02) Transports et déplacements – Plan de déplacements urbains – Arrêt du projet

David THIBERGE expose :

Le plan de déplacements urbains (PDU) définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de la métropole orléanaise. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour les 10 prochaines années.

La méthodologie de révision du PDU

Contexte

L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Sur la métropole orléanaise, le premier PDU a été adopté en 2000 et révisé une première fois en 2008. Par délibération n° 5576 du conseil de communauté du 25 février 2016, la procédure de révision du PDU a été lancée pour une seconde fois.

En effet, la majorité des actions inscrites au PDU adopté en 2008 avait été réalisées ou engagées, avec des effets positifs sur l'évolution des pratiques de déplacements. Cette révision a également permis de prendre en compte les évolutions réglementaires, mettre en conformité le PDU avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération adopté en juillet 2014 et prendre en compte les évolutions du territoire et des besoins de mobilité des habitants.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du schéma directeur 2030-2050 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la métropole a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain et économique du territoire, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques et celles d'organisation des infrastructures et services de transports sur le territoire, afin de répondre aux mieux au besoin futur de déplacements tout en limitant leurs impacts sur l'environnement.

Une large concertation pour l'élaboration du PDU

Dans le cadre de la révision du PDU, Orléans Métropole a souhaité mettre en place une démarche d'élaboration participative et concertée. En complément des réunions de validation régulières organisées avec les élus et techniciens du territoire, plusieurs dispositifs ont été mis en place durant les différentes phases d'élaboration du projet afin de co-construire le document avec les acteurs du territoire :

- un séminaire commun avec le SCoT pour lancer la démarche de révision auprès des élus et techniciens du territoire, les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité, du conseil de développement, des partenaires publiques, des associations et entreprises,
- trois journées d'ateliers thématiques avec les acteurs du territoire pour co-construire la stratégie et le plan d'actions du PDU,

- des ateliers avec les citoyens autour de deux thématiques spécifiques, la mobilité périurbaine, et les déplacements dans l'hypercentre et la logistique urbaine,
- trois réunions publiques de présentation de l'avancée du PDU et d'échanges autour de la mobilité périurbaine, du diagnostic et des enjeux du PDU et autour du plan d'actions envisagé,
- une adresse mail a été créée pour recueillir les remarques et les questions, tout à long de la procédure (pdu@orleans-metropole.fr),
- des réunions régulières avec l'ensemble des personnes publiques associées à la démarche (l'État, la région Centre-Val de Loire, le département du Loiret, les chambres consulaires, mais également les trois pays limitrophes de la métropole, porteurs de SCoT dans le cadre de la démarche d'inter-SCoT en cours de construction),
- des contributions apportées par les citoyens et membres de la société civile dans le cadre de la révision du SCoT et de l'élaboration du PCAET ont également permis d'alimenter la construction du document. En effet, la mobilité étant une problématique transversale, celle-ci a été abordée lors d'ateliers, séminaires ou instances hors processus de révision du PDU.

Les pièces constitutives du projet de PDU

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : introduction, diagnostic, ambitions et axes stratégiques, plan d'actions 2019-2028, mise en œuvre et suivi du PDU.

Conformément à la réglementation, le projet de PDU comporte deux annexes obligatoires :

- l'annexe « accessibilité » : elle regroupe les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des transports urbains aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Elle vise également à coordonner l'ensemble des acteurs de la chaîne des déplacements. L'amélioration de l'accessibilité de la chaîne de déplacements faisant partie intégrante du PDU, l'ensemble de ces mesures est également intégré dans le projet de PDU,
- le rapport environnemental : il présente un état initial de l'environnement, mesure les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement et présente les mesures envisagées pour réduire, voire compenser les dommages du plan sur l'environnement.

Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- des pratiques de déplacement qui ont évoluées ces dernières années au profit des modes de transports, que sont le vélo, la marche ou le tramway, même si la voiture reste le mode de transport le plus utilisé, notamment plus on s'éloigne du centre d'Orléans,
- une offre en transport collectif et services de mobilité importante et diversifiée, dont l'efficacité peut encore être renforcée,
- une pratique cyclable relativement développée sur l'ensemble de la métropole, en lien avec une topographie favorable, et un linéaire d'aménagements dédiés importants, manquant parfois de continuité et de lisibilité,
- une circulation automobile majoritairement fluide et peu contrainte, excepté quelques points durs localisés en heure de pointe, liée à un réseau routier dense.

Le diagnostic du PDU a permis à la métropole d'identifier 6 enjeux pour sa politique de mobilité :

1 / L'efficacité de l'espace urbain au sein de la « ville des proximités » portée par le SCoT

2/ L'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain, à travers l'innovation dans les modes de transports et le développement des interconnexions au-delà de la Métropole

3 / Le partage de la voirie et la qualité des espaces publics pour une meilleure prise en compte des piétons et des vélos.

4 / L'attractivité et l'efficacité du réseau de transports collectifs.

5 / L'accessibilité du territoire pour tous, et en particulier les publics qui ont le plus de difficultés à se déplacer

6/ La préservation de l'environnement et de la santé

Les objectifs du PDU

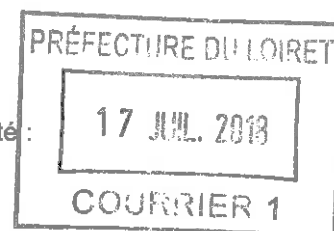
Afin de répondre à ces enjeux et aux exigences environnementales définies par les documents supérieurs, le PDU fixe les ambitions suivantes pour les 10 prochaines années :

- Moins d'un déplacement sur deux effectués en voiture à un horizon de 10 ans. Le PDU vise à passer sous la barre des 50% de déplacements en voiture effectués par les habitants avec un report sur les modes alternatifs. Ainsi, la métropole souhaite atteindre à l'horizon de 2028, une augmentation de 20% de la fréquentation du réseau de transport, de 50% des déplacements à vélo, et de 15% des déplacements à pied.
- Un objectif fort de limiter les impacts et les nuisances liées aux véhicules motorisés, et de développer l'usage de véhicules à faibles émissions. Le PDU vise à atteindre 5% de véhicules propres dans le parc de véhicules circulant sur la métropole à horizon 2028.

Le projet de PDU

Pour répondre à ces ambitions, un projet de PDU a été élaboré. Il comporte un programme de 22 actions à mettre en œuvre dans les 10 années à venir, actions regroupées autour de 5 axes stratégiques :

- I. Développer un partage de la voirie plus équitable favorisant les modes alternatifs :
 - donner un cadre à l'évolution du partage de la voirie,
 - organiser le réseau viaire structurant,
 - construire la ville pour les modes actifs,
 - faire de la politique de stationnement un levier du report modal,
 - améliorer le fonctionnement des livraisons dans les centralités.
- II. Renforcer l'attractivité des transports collectifs et des services mobilité :
 - améliorer l'efficacité du réseau de transport urbain,
 - simplifier l'usage et améliorer l'image du réseau,
 - faciliter l'intermodalité avec les réseaux de transports collectifs,
 - développer les services à la mobilité,
 - améliorer l'accessibilité du réseau de transports collectifs.
- III. Accompagner les usagers et territoires vers une mobilité plus durable et innovante :
 - observer les comportements et leur évolution,
 - développer une centrale de mobilité,
 - accompagner les usagers et territoires les plus contraints vers la mobilité durable,
 - faire partie des villes intelligentes,
 - faciliter l'accès à la mobilité moins carbonée et réduire les nuisances liées aux véhicules motorisés.
- IV. Articuler développement urbain et transport :
 - donner la priorité à un urbanisme moins dépendant à la voiture,
 - faire des quartiers de gares les vitrines de la Métropole,
 - adapter les réseaux de transport au développement du territoire.



- V. Etendre les solutions de mobilité au-delà de la métropole :
- favoriser les coopérations à l'échelle de l'aire urbaine,
 - penser l'accessibilité à grande échelle,
 - valoriser le transport ferroviaire sur le territoire,
 - optimiser le transport de marchandises sur le territoire.

Les prochaines étapes suivant l'arrêt du projet de PDU

Il est proposé au conseil métropolitain d'arrêter le projet de plan de déplacements urbains de la métropole, comprenant le projet de PDU, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité.

Ce projet de PDU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées : communes de la métropole, Région Centre Val de Loire, Département du Loiret et Etat. Ces avis seront annexés au projet de PDU, qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 821153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 961236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la loi n° 20001208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2005102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

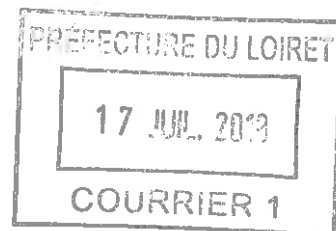
Vu la délibération du conseil Régional en date du 21 juin 2012, approuvant le schéma régional climat air énergie ;

Vu l'approbation du Préfet du Loiret du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise du 5 août 2014 ;

Vu la délibération n° 5576 du conseil de communauté du 25 février 2016 approuvant le lancement de la révision du PDU ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2018 arrêtant le projet de SCoT d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire réunie le 21 juin 2018 ;



Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- arrêter le projet de plan de déplacements urbains d'Orléans Métropole,
- soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées,
- charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

PJ : Projet de PDU (projet de PDU, annexe accessibilité et rapport environnemental)

ADOpte AVEC 4 VOIX CONTRE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 12 juillet 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Bertrand LANGLET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

